

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DAC 777 Subvention à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) (17e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération en date du 4 octobre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l' Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) dont le siège social est situé 23, rue des Dames (17e^e) A00098/ 2011_05709 /20331.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants.